

d) Acceptation de l'ordre du jour

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté l'ordre du jour pour décembre 2014, tel qu'il a été présenté.

14/12-001 - adopté

e) Préoccupations du Conseil

- i) Les propriétaires de la tour Centre Square, l'endroit où est situé le bureau de la CSTIT à Yellowknife, ont communiqué avec le président et directeur général afin de déterminer si la CSTIT souhaite acheter des étages supplémentaires dans la tour. Le président discutera avec l'administration pour voir s'il existe un intérêt pour la proposition d'une analyse de rentabilité au Conseil de gouvernance.
- ii) Le Conseil de gouvernance a exprimé une certaine inquiétude en ce qui concerne l'indication de suspendre les travaux, remise au service d'incendie de Fort Resolution. Le ministère des Affaires municipales et communautaires du GTNO a envoyé un message au président en complimentant les agents de sécurité de la CSTIT pour leur travail et leur aide à ce sujet. Le ministère a assumé l'entière responsabilité de leurs actions. Un plan d'action est en place et sera achevé d'ici la fin de décembre 2014.

2. ORDRE DU JOUR DES CONSENTEMENTS

a) Approbation du procès-verbal

Le Conseil de gouvernance a examiné le procès-verbal de sa réunion de septembre 2014.

b) Questions découlant du procès-verbal

Aucune question ne découlait du procès-verbal de septembre 2014.

c) Déplacements du directeur général de 2015

Le président et le directeur général ont remis au Conseil de gouvernance une liste de déplacements connus pour l'année 2015.

d) Indemnité de subsistance médicale

Chaque année, le Conseil de gouvernance examine les taux de subsistance médicale versés aux travailleurs blessés. Ces taux sont mis à jour annuellement afin de refléter les taux du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté tous les sujets de consentement pour la réunion de décembre 2014.

14/12-002 - adopté

3. RAPPORTS DE LA DIRECTION

a) Rapport du président du conseil

Le rapport du président du conseil vise à rendre compte des activités du président du conseil entre les réunions du Conseil de gouvernance et à informer les directeurs du Conseil de gouvernance de toute information notable ou importante.

b) Rapport du président

Le rapport du président est destiné à indiquer la dynamique de l'organisme telle qu'elle est perçue par le président et à tenir les directeurs informés de tout événement ou accomplissement important. Les informations fournies concernaient la période allant du 16 août 2014 au 7 novembre 2014 sur les activités de la CSTIT non traitées dans les autres procédures du Conseil de gouvernance.

4. DÉCISIONS À PRENDRE

a) Rapport du comité de vérification

Abe Theil, président du comité de vérification, a présenté au Conseil de gouvernance le rapport du comité de vérification de la réunion qui s'est tenue le 2 décembre 2014.

Le comité de vérification a tenu une réunion le mardi 2 décembre 2014. On a discuté des éléments suivants :

Rapport du comité de vérification (suite)

Décisions à prendre :

a) Plan de vérification interne 2015-2017

Le comité de vérification a examiné le plan de vérification interne triennal suggéré pour la période 2015-2017.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance, sur recommandation de son comité de vérification, a approuvé le plan de vérification interne 2015-2017, tel qu'il a été présenté.

AC14/12-003 – adopté

b) Politique administrative relative à la gestion du risque

Lors de sa réunion de septembre 2014, on a présenté au comité de vérification une recherche au sujet des avantages de créer et maintenir un cadre de politique pour la gestion du risque d'entreprise (GRE) à la CSTIT. Le comité de vérification a demandé à l'administration de présenter un projet de politique au Conseil de gouvernance lors de sa réunion de décembre 2014. Le comité de vérification a examiné le projet de politique.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance, sur recommandation de son comité de vérification, a approuvé la politique administrative B.10 – Gestion du risque d'entreprise, telle qu'elle a été présentée.

14/12-004 – adopté

Sujets de discussion/présentation :

a) Gestion du risque d'entreprise

Le comité de vérification a examiné le registre de risque. Depuis le dernier trimestre, le risque associé au plan de continuité des activités a été ajouté au registre. À l'heure actuelle, la CSTIT n'a pas de plan exploitable. Le comité de vérification a discuté de la possibilité de progresser vers un système de dossiers électronique. L'administration réalisera une recherche qu'elle présentera au

comité de vérification à la réunion de mars.

Rapport du comité de vérification (suite)

b) Plan de réserves d'immobilisations décennal

Lors de la réunion de septembre 2014, on a présenté le budget d'immobilisations pour l'année 2015. Les coûts du réaménagement prévu du bureau de Yellowknife étaient compris dans ce budget. Étant donné la portée et l'ampleur financière du projet prévu, cet élément a été présenté comme étant séparé du budget d'immobilisations global.

Des membres du comité de vérification ont demandé à l'administration de vérifier le besoin ou l'utilité d'une réserve d'immobilisations pluriannuelle de rechange pour les dépenses d'immobilisations rares, mais importantes.

Comme mentionné dans le document à lire au préalable, une approche qui consiste à rassembler la réserve opérationnelle existante ajoutera, selon la direction, une certaine complexité à la structure de la réserve qui a récemment été retirée en raison de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de financement.

La direction ne recommande donc pas de mise en œuvre d'un processus de réserve d'immobilisations à l'heure actuelle.

c) Rapport/Liste de vérification de la conformité du directeur des placements

Lors de la réunion du comité de vérification de septembre 2014, AON, fournisseur de services de gestion de placements, a rencontré les membres du comité.

Le comité a demandé à l'administration de travailler avec AON afin d'élaborer un document attestant la conformité du processus de placements, ce qui fournira un cadre pour la gouvernance des placements du fonds administré par la CSTIT.

Aon travaille sur ce projet et aura une version définitive pour la CSTIT d'ici la fin de l'année.

Rapport du comité de vérification (suite)

d) Plan de vérification annuel interne du BVG de 2014

Le comité de vérification a accueilli Terry DeJong, Michelle Spence et Lana Dar à la réunion par téléconférence. Le comité a également accueilli Ranjana Bhanot, vérificatrice interne, à la réunion pour cet élément à l'ordre du jour.

Rapport du comité de vérification (suite)

Le comité de vérification a rencontré les représentants du BVG par téléconférence afin d'examiner le plan de vérification du BVG 2014. Pour l'année 2014, le BVG se concentrera sur le traitement des demandes et le paiement, ainsi que sur le passif. Il vérifiera aussi la rémunération, les déplacements et l'accueil des cadres de direction et de la commission.

L'importance relative de cette vérification est établie à 1 100 000 \$. Le BVG estime que la date d'achèvement sera d'ici avril 2015.

e) Actions des tiers

Le comité de vérification a examiné les mises à jour des actions des tiers jusqu'au 31 octobre 2014.

f) Rapport d'enquête (employeur/travailleur)

Le comité de vérification a reçu un rapport sur l'activité des enquêtes jusqu'au 5 novembre 2014. Aucun problème majeur n'a été identifié en matière d'enquêtes. La gestion vérifie la position des enquêtes afin de déterminer si elle devrait être placée ailleurs dans la CSTIT, tel qu'avec la fonction de la vérification interne.

g) Rapport trimestriel de vérification interne

Au cours du T3, le vérificateur interne a effectué les vérifications de la présence, des congés et des heures compensatoires, ainsi que l'examen des autorisations de voyage semestrielles.

Le vérificateur interne a également travaillé sur le projet de schématisation de processus de la CSTIT.

Rapport du comité de vérification (suite)

Le comité de vérification a demandé au vérificateur interne de se pencher sur les responsabilités morales et légales des membres du comité de vérification et de travailler avec John Dinner, conseiller en gouvernance, afin d'identifier certains programmes de formation qui aideraient les nouveaux membres.

Le vérificateur interne se penchera également sur le programme Whistleblower et sur la possibilité d'avoir quelque chose en interne.

h) Mise à jour de l'inspection du gaz et du pétrole

Le 1^{er} avril 2014, on a donné à la CSTIT la responsabilité de la réglementation de la santé et sécurité au travail sur les sites de gaz et de pétrole des Territoires du Nord-Ouest.

Les services de prévention ont évalué les besoins en matière de formation pour l'accès des agents de sécurité aux sites, et ils ont ajouté ces besoins au plan de formation générale pour cette division.

À l'heure actuelle, très peu de travail est mis en œuvre sur les sites de gaz et de pétrole sur lesquels la CSTIT a un pouvoir juridictionnel. En tenant compte du fait que la CSTIT est nouvelle dans cette industrie, les services de prévention s'assureront que les biens immobiliers opérationnels actifs sont visités au moins une fois, afin d'avoir une idée de l'étendue des travaux et de s'assurer que les employeurs et les travailleurs comprennent le nouveau lien hiérarchique.

Éléments d'information :

a) Placements :

- **Rapport de placements du T3**
- **Résultats des placements en date du 30 septembre 2014**
- **Restructuration des placements du T3**

Le comité de vérification a discuté des placements au 30 septembre 2014. Pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2014, le fonds a enregistré 6,83 %, se plaçant légèrement sous sa référence de -0,43 %.

La performance sur le long terme reste solide, en effet, le fonds a dépassé sa référence de 2,02 % (9,28 % vs 7,26 %) pour la période de quatre ans qui se termine le 30 septembre 2014.

Il n'y a eu aucune restructuration formelle pour le T3 de 2014.

Rapport du comité de vérification (suite)

b) Sources uniques d'approvisionnement du T3

Il y a eu trois sources uniques d'approvisionnement entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2014. Une pour un véhicule à Iqaluit, une pour les services de consultation pour le réaménagement du bureau de Yellowknife, et une pour la formation des employés des services aux intervenants.

Rapport du comité de vérification (suite)

c) Rapport financier du T2

Le revenu net de la CSTIT est de 17 603 \$ (rapport établi en milliers).

d) Rapport sur les actifs immobilisés du T3

À la fin du T3, 1 492,516 \$ des capitaux permanents ont été dépensés, accumulés ou on estime qu'ils seront dépensés d'ici la fin de l'année. La direction estime actuellement qu'une valeur de 76 223 \$ des projets sera retirée au cours de l'année actuelle, 27 336 \$ seront disponibles pour une réaffectation et le reste fera l'objet d'une demande de report pour l'année 2014, pour un total de 1 375 317 \$.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut accepte le rapport de la réunion du comité de vérification du 2 décembre 2014.

14/12-005 – adopté

b) Politique 03.11 – Provisions et services pour travailleurs gravement blessés

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) fournit aux travailleurs gravement blessés ou à leurs personnes à charge des indemnités ou des services spéciaux afin de réduire ou éliminer les effets d'une blessure grave et indemnisable. Toutes les indemnités et tous les services pour les travailleurs gravement blessés sont examinés au cas par cas.

La politique a été retenue pour examen par le plan détaillé de révision des politiques.

Politique 03.11 – Provisions et services pour travailleurs gravement blessés (suite)

Après avoir examiné cette politique, le Conseil de gouvernance a demandé que les répercussions financières potentielles des modifications de la politique soient ajoutées au matériel fourni. Cela s'appliquera à chaque politique à l'avenir.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté la politique 03.11 - Provisions et services pour travailleurs gravement blessés, telle que présentée.

14/12-006 – adopté

c) Politique 04.02 – Prestations de soins médicaux

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) fournit ou paye pour les soins médicaux nécessaires pour diagnostiquer et traiter les blessures et les maladies liées au travail, à partir du moment où survient la blessure ou la maladie, en passant par la période d'invalidité.

Le paiement de la CSTIT pour les soins médicaux ne constitue pas l'approbation d'une réclamation d'indemnisation en soi.

Le plan détaillé de révision des politiques a identifié cette politique pour examen.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté la politique 04.02 - Prestations de soins médicaux, telle que présentée.

14/12-006 – adopté

d) Politique 04.06 – Utilisation de médicaments d'ordonnance

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) rembourse les médicaments d'ordonnance nécessaires d'un point de vue médical pour traiter une blessure assurable liée au travail.

Politique 04.06 – Utilisation de médicaments d’ordonnance (suite)

La CSTIT encourage l’utilisation responsable des médicaments d’ordonnance. La CSTIT surveille les ordonnances de médicaments afin de garantir que les médicaments pour traiter une blessure liée au travail ne sont pas prescrits en quantités excessives et qu’ils n’ont pas d’effets indésirables sur la santé et le bien-être général d’un travailleur.

Le plan détaillé de révision des politiques a identifié cette politique pour examen.

À la suite d’une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l’indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté la politique 04.06 – Utilisation de médicaments d’ordonnance (suite), telle que modifiée.

14/12-007 – adopté

e) Politique 04.07 – Examens médicaux

La Commission de la sécurité au travail et de l’indemnisation des travailleurs (CSTIT) surveille la norme des soins fournis par les prestataires de soins de santé aux travailleurs blessés. Les examens médicaux font partie intégrante de ce processus. La CSTIT pourrait demander au conseiller médical de la CSTIT, ou à un autre médecin ou prestataire de soins de santé d’examiner un travailleur.

La CSTIT paie pour les examens médicaux fournis par un médecin ou un autre prestataire de soins de santé. La CSTIT pourrait également approuver un examen médical pour aider à juger une demande.

Le plan détaillé de révision des politiques a identifié cette politique pour examen.

À la suite d’une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l’indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté la politique 04.07 – Examens médicaux, telle que présentée.

14/12-008 – adopté

f) Politique 04.08 – Appareils médicaux

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) fournit des appareils médicaux aux travailleurs blessés lorsqu'ils sont nécessaires en raison d'une blessure assurable, ou pour remplacer un appareil médical brisé lors d'un accident de travail.

Le plan détaillé de révision des politiques a identifié cette politique pour examen.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté la politique 04.08 – Appareils médicaux, telle que présentée.

14/12-009 – adopté

g) Politique 06.03 – Calcul de l'indemnité permanente

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) offre des versements de pension mensuels aux travailleurs souffrant d'une invalidité permanente causée par une blessure ou une maladie liée au travail. Dans le cas d'accidents de travail fatals, la CSTIT dispense ces versements aux personnes à charge du travailleur. Cette politique explique la méthode de calcul de l'indemnité permanente.

Le plan détaillé de révision des politiques a identifié cette politique pour examen.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté la politique 06.03 – Calcul de l'indemnité permanente, telle que présentée.

14/12-010 – adopté

h) Limite d'inclusion de Safe Advantage 2015-2016

Chaque année, le Conseil de gouvernance examine la limite d'inclusion du programme Safe Advantage de la CSTIT. Safe Advantage est un programme

d'encouragement à la sécurité de la CSTIT fondé sur des politiques préalablement approuvées par le Conseil de gouvernance en juin 2007. Le programme annuel offre des remboursements aux employeurs qui adoptent des pratiques de sécurité et de retour au travail éprouvées et qui ont des résultats d'expérience de demande supérieurs.

Limite d'inclusion de Safe Advantage 2015/2015 (suite)

Les employeurs qui adoptent de mauvaises pratiques de sécurité et de retour au travail et qui ont des résultats d'expérience de demande faibles paient des pénalités supplémentaires. La limite actuelle est des évaluations moyennes de 40 000 \$ et plus.

L'administration a offert au Conseil de gouvernance trois options à prendre en considération pour la limite d'inclusion du programme 2015/2016.

Le Conseil de gouvernance a demandé à l'administration de réaliser une étude comparative sur Safe Advantage et le programme de Certificat de reconnaissance afin de déterminer les options, le cas échéant, pour les employeurs. L'amalgame des programmes comprendrait des avantages et des désavantages. Le sujet sera de nouveau soumis au Conseil de gouvernance lors de la réunion de septembre 2015.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a approuvé de poursuivre avec la limite d'inclusion d'évaluation moyenne de Safe Advantage de 40 000 \$ pour l'année de programme 2015/2016, tel que l'option A a été présentée.

14/12-011 – adopté

i) Comité de leadership et de gouvernance

Lors de la réunion de septembre 2014, le Conseil de gouvernance a demandé au conseiller en gouvernance de soumettre une proposition pour un nouveau comité qui traite des questions relatives à la gouvernance et au leadership. Après avoir examiné la recherche fournie, le Conseil de gouvernance a décidé qu'il formerait un comité de leadership et de gouvernance. Le Conseil de gouvernance a accepté de piloter ce nouveau comité pendant un an et d'examiner ensuite son efficacité.

Comité de leadership et de gouvernance (suite)

Le comité comprendra les membres du Conseil de gouvernance suivants : Jack Rowe, Rachel Makohoniuk et Janet Brewster. Le comité de vérification comprendra Abe Theil, Robert Gabuna et Arlene Hansen.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté l'adoption d'un comité de leadership et de gouvernance en plus du comité de vérification. Les membres du comité de vérification seront Abe Theil en tant que présidente, Arlene Hansen et Robert Gabuna. Les membres du comité de leadership et de gouvernance seront Jack Rowe en tant que président, Rachel Makohoniuk et Janet Brewster.

14/12-012 – adopté

5. SUJETS DE DISCUSSION/PRÉSENTATION

a) Rapport de performance du T3

Le rapport de performance trimestriel offre un aperçu des actions prises par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour atteindre ses objectifs. Le rapport indique si la CSTIT mène à bien le plan général et effectue du progrès vis-à-vis de sa vision et de sa mission. Pour chaque mesure de performance disponible, la CSTIT indique si elle est sur la bonne voie, en retard ou éloignée des résultats visés.

Chaque mois, des unités opérationnelles offrent des mises à jour sur leurs indicateurs clés de performance, notamment un examen des initiatives clés pour ce mois.

b) Décisions du tribunal pour litiges et appels en instance

En réalisant son mandat, la CSTIT doit parfois exercer ses droits légaux au tribunal, clarifier ses obligations et responsabilités légales, défendre ses décisions, et tenir des personnes et des entreprises responsables du non-respect de lois telles que la *Loi sur la sécurité*.

Décisions du tribunal pour litiges et appels en instance (suite)

Ce rapport contenait :

- Des litiges de tiers en instance impliquant la CSTIT,
- Des poursuites lancées par la CSTIT,
- Des contrats à court terme pour des services juridiques, et
- Les décisions du tribunal d'appel rendues entre le 31 juillet et le 31 octobre 2014.

c) Résumé de la séance de gouvernance de l'ACATC

Le Conseil de gouvernance a assisté à la séance de gouvernance de l'ACATC du 28 au 30 septembre 2014 qui s'est tenue à Toronto, Ontario. Cet élément a fourni un résumé des sujets et des présentations pour les membres qui n'ont pu assister à la séance.

d) Plan stratégique de la NSA

Le Conseil de gouvernance a approuvé un financement d'une durée de cinq ans pour la Northern Safety Association pour la période 2015-2019. Afin de garantir l'assurance de la qualité et l'harmonisation avec l'accord de contribution entre la CSTIT et la NSA, l'administration a demandé que la NSA fournisse un plan stratégique. Le Conseil de gouvernance a examiné le plan et continuera de le faire chaque année.

e) Plan stratégique de la FTTN

Le Conseil de gouvernance a approuvé le financement d'une durée de cinq ans pour la Fédération du travail des Territoires du Nord (FTTN) pour la période 2015-2019. Afin de garantir l'assurance de la qualité et l'harmonisation avec l'accord de contribution entre la CSTIT et la FTTN, l'administration a demandé que la FTTN fournisse un plan stratégique. Le Conseil de gouvernance a examiné le plan et continuera de le faire chaque année.

f) Comparaison des prestations des différentes juridictions

Au fil des dernières années, plusieurs sujets de discussion et documents de décision ont renvoyé aux différences entre le système de prestation de la CSTIT et celui des autres

juridictions.

Comparaison des prestations des différentes juridictions (suite)

Lors de la réunion de juin 2014, le Conseil de gouvernance a demandé à ce qu'une comparaison entre les prestations des différentes juridictions soit présentée lors de la réunion de décembre. Le Conseil de gouvernance a discuté des renseignements fournis et en a demandé davantage pour la réunion de mars 2015.

Plus particulièrement, le Conseil de gouvernance a demandé des renseignements concernant les autres commissions et la raison pour laquelle ils ont progressé vers le modèle qu'ils ont à présent. Ils ont également fait la demande d'un plan d'action sur la manière dont on pourrait changer afin d'être harmonisé avec le reste des commissions du Canada.

Le Conseil de gouvernance a également demandé pour un examen entre les différentes juridictions en ce qui concerne les montants de liquidation forfaitaire.

g) Examen des frais administratifs et des droits de cotisation minimaux

Le Conseil de gouvernance a demandé de pouvoir examiner les frais administratifs de 200 \$ un an après la mise en œuvre du processus d'inscription simplifiée afin de déterminer si le montant est toujours approprié. À ce moment, il a aussi recommandé l'examen des droits de cotisation minimaux de 50 \$.

Le processus d'inscription simplifiée est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2013. Les comptes d'inscription simplifiée doivent payer des frais administratifs de 200 \$ qui couvrent le coût la gestion d'un compte pour lequel aucune évaluation n'a été payée.

Les droits de cotisation minimaux sont des frais de 50 \$ imputés aux employeurs si la cotisation estimée est inférieure ou égale à 50 \$. Le maintien de droits de cotisation minimaux assure que la CSTIT couvre les coûts relatifs à la gestion d'un compte d'employeur.

Le Conseil de gouvernance a discuté des deux coûts et à la suite d'une recommandation de l'administration, il a décidé de maintenir les frais de l'inscription simplifiée à 200 \$ et d'augmenter tous les autres droits de cotisation minimaux de 50 \$ à 200 \$.

h) Comparaison entre les calculs de l'augmentation de la prestation (AP) des différentes juridictions

Lors de la réunion du Conseil de gouvernance de septembre 2014, un élément d'information annuel concernant l'augmentation de la prestation (AP) 2015 a été présenté. L'AP est un ajustement que la CSTIT applique aux prestations existantes afin de maintenir son pouvoir d'achat. L'élément d'information de septembre a indiqué qu'en fonction de la formule prévue à la politique 06.03, Calcul de l'indemnité permanente, l'AP pour l'année 2015 a été estimée à 1,43 %. Cette augmentation devra s'appliquer aux prestations existantes le 1^{er} janvier 2015.

Lors de la réunion de septembre, le Conseil de gouvernance a demandé à l'administration de présenter une comparaison sur la manière dont les conseils et les commissions des différentes juridictions calculent l'AP. Le Conseil de gouvernance a examiné les renseignements présentés.

i) Processus de participation des agents de sécurité

Les agents de sécurité et les inspecteurs des mines doivent rencontrer les intervenants et communiquer avec eux pendant l'évolution des inspections et des enquêtes. Dans le passé, ce processus n'était pas normalisé et chaque agent y ajoutait sa touche personnelle. En raison des incohérences, le Conseil de gouvernance a demandé un processus de participation des agents de sécurité afin d'assurer qu'un service de qualité est offert.

Les services de prévention sont en train de mettre à jour le manuel de méthodes de bureau pour la division. Cela normalisera le processus selon lequel le personnel des services de prévention, y compris les agents de sécurité et les inspecteurs des mines, fait son travail. On s'attend à ce que le manuel de méthodes soit opérationnel au début de l'année 2015. Les services de prévention jetteront également un coup d'œil aux nombreuses options de formation pour les agents. Le plan d'action complet sera présenté au Conseil de gouvernance lors de la réunion de juin 2015.

j) Programme de mérite/démérite pour les petites entreprises – Répercussions financières

Le Conseil de gouvernance a demandé des renseignements concernant un programme de mérite/démérite pour les petites entreprises potentiel.

L'administration a fourni des renseignements concernant les programmes au sein des autres conseils au Canada, particulièrement ceux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

Selon des renseignements et des consultations actuarielles avec d'autres organismes, l'administration a recommandé qu'aucune mesure ne soit prise jusqu'à la fin de l'examen décennal du programme Safe Advantage. On s'attend à ce que la CSTIT ait suffisamment de renseignements pour déterminer si Safe Advantage réduit les blessures et les coûts des demandes, tel que la raison pour laquelle on l'a élaboré.

k) Plan détaillé de révision des politiques

Le plan détaillé de révision des politiques établit le programme de révision de la politique quinquennale de la CSTIT. Le Conseil de gouvernance approuve ce plan chaque année. À mesure que des problèmes relatifs à la politique surviennent, le plan détaillé de révision des politiques peut être mis à jour par l'administration. En plus des mesures prises par l'administration, le Conseil de gouvernance peut diriger l'administration de manière précise dans l'exécution d'une politique plus tôt que ce qui était prévu par le plan détaillé de révision des politiques.

L'administration s'engage à rendre compte de l'état trimestriel du plan détaillé de révision des politiques au Conseil de gouvernance.

6. PROCHAINE RÉUNION

Le Conseil de gouvernance a examiné les ordres du jour et le calendrier de planification générale pour la réunion de mars 2015. La réunion aura lieu les 5 et 6 mars 2015, à Iqaluit, NU.

7. SÉANCE À HUIS CLOS

Le Conseil de gouvernance a tenu une séance à huis clos à laquelle la secrétaire exécutive et le président n'ont pas assisté.

8. AJOURNEMENT

Comme il n'y avait aucun autre sujet à débattre, la réunion s'est terminée à 11 h 40 le 3 décembre 2014.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a ajourné sa réunion des 2 et 3 décembre 2014 à Yellowknife, T.N.-O.

Date

Président

Date

Secrétaire exécutive